

tout sur les problèmes essentiels que sont l'absence de respect des droits de la personne et des libertés fondamentales de toutes les personnes sans distinction, la primauté du droit et la bonne administration de la justice à tous les niveaux de gouvernement, la liberté et l'indépendance des médias, la liberté d'expression, la liberté d'association, la liberté de religion et la liberté de mouvement; l'Assemblée générale a demandé que cessent immédiatement les détentions illégales ou occultes; elle a souligné la nécessité de renforcer l'action internationale en matière de droits de la personne afin que le retour rapide et volontaire des personnes déplacées et des réfugiés s'en trouve favorisé et s'effectue en toute sécurité et dans la dignité; l'Assemblée générale a demandé à toutes les parties et à tous les États de la région de veiller à ce que la promotion et la protection des droits de la personne et le bon fonctionnement des institutions démocratiques soient un élément central des nouvelles structures civiles; l'Assemblée générale a demandé à tous les États et à toutes les parties à l'Accord de paix qui ne l'ont pas encore de coopérer pleinement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie; l'Assemblée générale a condamné énergiquement les autorités de la République fédérale de Yougoslavie qui persistent à refuser de s'acquitter de leur obligation d'arrêter et de livrer au Tribunal pénal international les personnes inculpées dont la présence sur le territoire relevant de leur juridiction est notoire.

En ce qui concerne la République fédérale de Yougoslavie spécifiquement (section III), l'Assemblée générale a, entre autres, demandé aux autorités de mettre fin à la pratique de la torture et autres traitements cruels à l'encontre de détenus, et de traduire les responsables en justice; elle a demandé aux autorités de faire prévaloir la règle démocratique en ce qui concerne notamment le respect du principe des élections libres et régulières, l'état de droit, l'administration de la justice, et la promotion et la protection de la liberté et de l'indépendance des médias; l'Assemblée générale a demandé aux autorités d'abroger les lois répressives sur les universités et les médias; elle a demandé instamment à toutes les parties et à tous les groupes et individus d'agir dans le plein respect des droits de la personne, de s'abstenir de tout acte de violence, et de respecter les droits et la dignité de toutes les personnes appartenant à des groupes minoritaires; l'Assemblée générale a prié instamment les autorités de traduire immédiatement en justice toutes les personnes, notamment les fonctionnaires, qui ont commis ou autorisé des violations des droits de la personne à l'encontre de la population civile; et l'Assemblée générale a rappelé aux autorités leur obligation de coopérer pleinement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

L'Assemblée générale a demandé aux autorités d'abroger toutes les dispositions discriminatoires de la législation et d'appliquer toutes les autres dispositions sans discrimination, de procéder à des enquêtes diligentes et systématiques sur les actes de discrimination et de violence dont les réfugiés et les personnes déplacés sont

victimes, et de faire arrêter et punir les responsables; l'Assemblée générale a demandé aux autorités de respecter les droits de toutes les personnes appartenant à des groupes minoritaires et des membres de la minorité bulgare; l'Assemblée générale a demandé aux autorités de respecter le processus démocratique et d'agir immédiatement pour permettre la mise en place de véritables institutions démocratiques autonomes au Kosovo, de supprimer toutes les restrictions à la liberté d'expression et d'association au Kosovo, et d'assurer la protection et l'égalité de traitement de tous les habitants de la région, quelle que soit leur appartenance ethnique; l'Assemblée générale a demandé aux autorités de collaborer pleinement avec le HCNUR, et d'autres organismes à vocation humanitaire, en vue d'alléger les souffrances des réfugiés et des personnes déplacées et de faciliter leur retour dans leurs foyers.

L'Assemblée générale a aussi pris note que les autorités avaient autorisé la présence d'observateurs internationaux au Kosovo et l'établissement d'un bureau auxiliaire du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à Pristina dans le cadre des opérations menées par les Nations Unies en ex-Yougoslavie.

Situation des droits de la personne au Kosovo

L'Assemblée générale a adopté par vote inscrit une résolution sur la situation au Kosovo (A/C.3/53/L.61). La résolution a été adoptée par 115 voix favorables, trois voix défavorables et 34 abstentions. Entre autres, l'Assemblée générale a reconnu la dimension régionale de la crise au Kosovo, notamment en ce qui concerne la situation en matière des droits de la personne et la situation humanitaire; l'Assemblée générale s'est dit gravement préoccupée par le recours systématique à la terreur contre les Albanais de souche, par les rapports faisant état d'actes de violence commis par des groupes armés d'Albanais de souche à l'encontre de non-combattants, et de la détention illégale de personnes, essentiellement des Serbes de souche, par ces groupes; l'Assemblée générale a déploré le non-respect des droits de la défense dans les procès des Albanais de souche qui ont été détenus, inculpés ou traduits en justice en raison de la crise au Kosovo; l'Assemblée générale a exprimé sa préoccupation au sujet des graves atteintes portées à la liberté d'expression dans la République fédérale de Yougoslavie; l'Assemblée générale s'est félicitée de l'engagement pris par les autorités de régler le conflit et de remédier aux violations systématiques des droits de la personne au Kosovo, et du retrait d'un certain nombre d'unités des forces militaires et de police et de leur retour dans les casernes; l'Assemblée générale a invité toutes les parties au Kosovo à collaborer pleinement avec la Mission de vérification de l'OSCE au Kosovo, et à assurer à son personnel la protection et la liberté de circulation et d'accès total au Kosovo; l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction de la conclusion d'un accord avec le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de la personne relatif à l'établissement d'un bureau à Pristina et au déploiement d'autres observateurs des droits de la